
DECISION N° 2024-004

PORTANT LEVEE DU PLAN DE MOBILISATION INTERNE DU CHU DE TOULOUSE

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35 et L.3110-7 ;
- Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique et notamment son article 20 et la loi n°2007-294 du 5 mars 2007 ;
- Vu le décret du Président de la République du 7 janvier 2022 portant nomination de Monsieur Jean-François LEFEBVRE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse ;
- Vu le procès-verbal du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie du 1^{er} février 2022 portant installation de Monsieur Jean-François LEFEBVRE en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et Directeur du Centre Hospitalier de Lavaur, en direction commune, à compter du 1^{er} février 2022 ;
- Vu l'avis de la Présidente de la CME ;
- Considérant le retour à une activité habituelle au sein des services d'Urgences du CHU ;
- Considérant le point de situation réalisé en date du 11 janvier 2024 par la Direction Départementale 31 de l'Agence Régionale de Santé auprès de l'ensemble des établissements publics et privés de Haute-Garonne ;

DECIDE

ARTICLE 1 Le plan de mobilisation interne niveau 1 du CHU de Toulouse est levée à compter du 11 janvier 2024

ARTICLE 2 En application des articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 3 La présente décision sera publiée sur le site internet du CHU de Toulouse.

Toulouse, le 11 janvier 2023

Le Directeur Général,



Jean-François LEFEBVRE